

***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

**Le Recueil des Actes Administratifs peut être consulté à l'hôtel du département
52, avenue de Saint-Just - 13256 Marseille cedex 20
ATRIUM - bât. b - derrière L'accueil central**

N°8 DU 15 AVRIL 2010

Sommaire du Recueil des Actes Administratifs des Bouches-du-Rhône n° 8 du 15 avril 2010

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

	pages
Arrêté n° 10/08 du 16 mars 2010 donnant délégation de signature à Monsieur François-Xavier Serra, Directeur de la Vie Locale, de la Vie Associative, de la Politique de la Ville et du Logement.....	5
Arrêté n° 10/09 du 25 mars 2010 donnant délégation de signature à Madame Monique Bourgues, Directeur de la MDS de territoire Littoral de la Direction Générale de la Solidarité.....	7
Arrêté n° 10/10 du 25 mars 2010 donnant délégation de signature à Madame Karine Boyer, Directeur de la MDS de territoire d'Aubagne.....	9
Arrêté n° 10/11 du 25 mars 2010 donnant délégation de signature à Madame Patricia Caratini, Directeur de la MDS de territoire La Viste.....	10
Arrêté n° 10/12 du 25 mars 2010 donnant délégation de signature à Madame Corinne Carratala, Directeur de la MDS de territoire de Marignane.....	12
Arrêté n° 10/13 du 25 mars 2010 donnant délégation de signature à Madame Nella Stabile, Directeur de la MDS de territoire Bouès.....	13
Arrêté n° 10/14 du 25 mars 2010 donnant délégation de signature à Madame Valérie Delguste, Directeur de la MDS de territoire d'Istres.....	15
Arrêté n° 10/15 du 25 mars 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry Dupont, Directeur de la MDS de territoire Romain Rolland.....	16
Arrêté n° 10/16 du 25 mars 2010 donnant délégation de signature à Madame Chantal Dupuis, Directeur de la MDS de territoire St Marcel.....	17
Arrêté n° 10/17 du 25 mars 2010 donnant délégation de signature à Madame Annie-France Ezquerra, Directeur de la MDS de territoire d'Aix-en-Provence.....	19
Arrêté n° 10/18 du 25 mars 2010 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claude Zilberberg, Directeur de la MDS de territoire l'Estaque.....	20
Arrêté n° 10/19 du 25 mars 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Bernard Farcy, Directeur de la MDS de territoire 13 ^{ème} Ouest.....	22
Arrêté n° 10/20 du 25 mars 2010 donnant délégation de signature à Madame Elizabeth Guyomarc'h, Directeur de la MDS de territoire d'Arles.....	23
Arrêté n° 10/21 du 25 mars 2010 donnant délégation de signature à Madame Evelyne Leroy, Directeur de la MDS de territoire Flamants.....	25
Arrêté n° 10/22 du 25 mars 2010 donnant délégation de signature à Madame Marie-Caroline Martin, Directeur de la MDS de territoire Pressensé.....	27
Arrêté n° 10/23 du 25 mars 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel Mattalia, Directeur de la MDS de territoire de Salon.....	28
Arrêté n° 10/24 du 25 mars 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Alain Miceli, Directeur de la MDS de Territoire St Sébastien.....	30
Arrêté n° 10/25 du 25 mars 2010 donnant délégation de signature à Madame Martine Prouveze, Directeur de la MDS de territoire le Nautile.....	31

Arrêté n° 10/26 du 25 mars 2010 donnant délégation de signature à Madame Brigitte Daniel, Directeur de la MDS de territoire Vitrolles.	33
Arrêté n° 10/27 du 25 mars 2010 donnant délégation de signature à Madame Marie-Yolande Famchon , Directeur de la MDS de territoire Les Chartreux.....	35
Arrêté n° 10/28 du 25 mars 2010 donnant délégation de signature à Madame Ghislaine Anthouard, Directeur de la MDS de territoire de Martigues.	38
Arrêté n° 10/29 du 25 mars 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Sauveur Amico, Directeur de l'Environnement.	39

DIRECTION JURIDIQUE

Service juridique et assurances

Décision n° 10/20 du 26 mars 2010 relative à la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.	43
---	----

Service des Séances

Arrêté du 29 mars 2010 nommant les Conseillers Généraux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.	44
---	----

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service accueil familial

Arrêtés du 16 mars 2010 prenant acte de la cessation d'activité de deux accueillants familiaux.....	45
Arrêtés du 31 mars 2010 relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.....	46

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

Arrêtés du 26 février et du 2, 3 et 9 mars 2010 fixant le prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables aux résidents de douze établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, à compter du 1 ^{er} janvier 2010.....	48
Arrêtés du 9 mars 2010 fixant les tarifs journaliers afférents à la « dépendance » de deux établissements, à caractère social, à compter du 1 ^{er} janvier 2010.....	59

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

Arrêté du 9 mars 2010 fixant le prix de journée du foyer de vie « Le Ruissatel » à Marseille hébergeant des Personnes handicapées.....	60
--	----

Service gestion des organismes de maintien à domicile

Arrêté du 25 mars 2010 autorisant la création du service de portage de repas à domicile auprès des personnes âgées et/ou handicapées géré par le Centre communal d'action sociale de Martigues.....	61
Arrêté du 25 mars 2010 autorisant la création du service d'aide à domicile pour personnes âgées et/ou handicapées géré par le Centre communal d'action sociale de Martigues.....	63
Arrêté du 25 mars 2010 rejetant la création du service polyvalent d'aide et de soins à domicile pour personnes âgées et/ou handicapées géré par l'Association « CAPADOM ».....	64

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

Arrêté du 9 février 2010 portant avis relatif au fonctionnement du multi accueil collectif « Les Minipouss' » à Istres.....65

Arrêté du 5 mars 2010 portant autorisation de fonctionnement de la structure de la petite enfance Microcrèche Papoti aux Saintes Maries-de-la-Mer.....66

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE
ET DU DEVELOPPEMENT**

DIRECTION DES ROUTES

Service gestion des routes

Arrêté du 23 mars 2010 portant réglementation permanente de la circulation sur la route départementale n° 8n – Cuges-les-Pins.....67

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service partenariats et territoires

Arrêté du 15 mars 2010 nommant la représentante de l'Association « Union départementale pour la sauvegarde de la vie et de la nature des Alpes de Haute-Provence » (UDVN 04) au sein de la Commission locale d'information de Cadarache.....69

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

ARRETE N° 10/08 DU 16 MARS 2010 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FRANÇOIS-XAVIER SERRA, DIRECTEUR DE LA VIE LOCALE, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DU LOGEMENT.

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à monsieur François-Xavier SERRA, directeur territorial, directeur de la vie locale, de la vie associative, de la politique de la ville et du logement, dans tout domaine de compétence de la direction de la vie locale, de la vie associative, de la politique de la ville et de l'Habitat, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué ou du Cabinet selon le cas.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Accusés de réception

5. MARCHES - CONVENTIONS – CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadres de marchés et conventions existants
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50 000 et 90 000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la direction de la vie locale, de la vie associative, de la politique de la ville et de l'Habitat.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation

6

- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône
- e. Etats des frais de déplacement
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes, ...)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes

9 - VIE LOCALE - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE

- a. Fiches de propositions budgétaires
- b. Actes de gestion courante

ARTICLE 2 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Didier KRİKORIAN, directeur territorial, directeur adjoint de la vie locale, de la vie associative, de la politique de la ville et de l'Habitat, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Eliane VINCENT, attachée principale territoriale, chef du service de la politique de la ville et de l'Habitat,
- Madame Ludmilla CHAVE, ingénieur principal territorial, chef du service de la vie locale
- Madame Florence GIORGETTI, directeur territorial, chef du service de la vie associative,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1a et b ; 2a ; 3a et b ; 4a
- 6a, b, c, d ; 7a, b et c ; 8a, 9b

ARTICLE 4 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrick VEGEAS, attaché territorial, responsable du secteur politique de la ville,
- Madame Marie-Claire CAMPENEIRE, attaché territorial principal, responsable du secteur de l'Habitat,
- Madame Joëlle FUNDT, attaché territorial, responsable du secteur centres sociaux

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1a et b ; 2a ; 3a et b ; 4a
- 6a, b, c et d ; 7a et b ; 8a ; 9b

ARTICLE 5 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Dina DUBOIS, attachée territoriale principal, responsable du pôle « animation seniors »,
- Madame Dominique LALANE, attaché territorial, responsable du pôle « Observatoires »
- Monsieur Patrick LAUGIER, attaché territorial, responsable du pôle « Subventions »
- Monsieur Stéphane CIACCIO, attaché territorial, responsable du pôle « bureau des associations »,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

1a et b ; 3a et b ; 4a
6 a, b, c et d ; 7a et b ; 8a ; 9b

ARTICLE 6 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Vincent DELAUNAY, attaché territorial, adjoint au chef du service de vie locale
- Madame Nathalie GASTAUD, directeur territorial, responsable d'équipe
- Madame Corinne MANFREDO, attaché territorial, responsable d'équipe
- Monsieur Patrick JUNQUA, attaché territorial, responsable d'équipe

à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service de la vie locale, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

1a et b ; 2a ; 3a et b ; 4a ;
6a, b, c et d ; 7a et b ; 8a ; 9b

ARTICLE 7 : MARCHES PUBLICS

Délégation de signature est donnée à Madame Florence GIORGETTI, directeur territorial, chef du service de la vie associative, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les actes visés à l'article 1^{er}, sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxe ;
- 5 b ;
- 5 c

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence GIORGETTI, délégation de signature est donnée à Madame Dominique LALANE, attaché territorial, responsable du pôle « Observatoires », à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxe ;
- 5 b ;
- 5 c

ARTICLE 9 : L'arrêté n° 09-33 du 20 octobre 2009 est abrogé.

ARTICLE 10 : Le directeur général des services du département, la directrice générale adjointe du cadre de vie et le directeur de la vie locale, de la vie associative, de la politique de la ville et de l'Habitat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le 16 mars 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

**ARRETE N° 10/09 DU 25 MARS 2010 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MONIQUE BOURGUES,
DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE LITTORAL DE LA DIRECTION GENERALE DE LA SOLIDARITE.**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU la note d'affectation en date du 12 février 2010, nommant madame Monique BOURGUES, directeur de la MDS de territoire Littoral, à compter du 15 février 2010 ;

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

8

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à madame Monique BOURGUES, directeur de la MDS de territoire Littoral, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire Littoral, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les services de l'Etat,
- b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- c. Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b. Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b. Courriers techniques,
Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

- a. Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b. Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c. Avis sur les demandes de formation,
- d. Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,
- e. Etat de frais de déplacement,
- f. Propositions de répartition des reliquats,
- g. Mémoire des vacataires,
- h. Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a. Copies conformes,
- b. Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c. Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d. Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e. Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

- a. Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b. Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c. Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 25 mars 2010

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

ARRETE N° 10/10 DU 25 MARS 2010 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME KARINE BOYER, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE D'AUBAGNE.

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU la note d'affectation en date du 12 février 2010, nommant madame Karine BOYER, directeur de la MDS de territoire d'Aubagne, à compter du 1^{er} mars 2010 ;

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à madame Karine BOYER, directeur de la MDS de territoire d'Aubagne, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire d'Aubagne, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les services de l'Etat,

b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces

c. Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b. Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b. Courriers techniques,

c. Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

a. Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b. Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c. Avis sur les demandes de formation,
- d. Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,
- e. Etat de frais de déplacement,
- f. Propositions de répartition des reliquats,
- 10
- g. Mémoire des vacataires,
- h. Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a. Copies conformes,
- b. Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c. Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d. Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e. Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

- a. Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b. Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c. Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 25 mars 2010

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

**ARRETE N° 10/11 DU 25 MARS 2010 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME PATRICIA CARATINI,
DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE LA VISTE.**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU la note d'affectation en date du 12 février 2010, nommant madame Patricia CARATINI, directeur de la MDS de territoire la Viste, à compter du 15 février 2010 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à madame Patricia CARATINI, directeur de la MDS de territoire la Viste, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire la Viste, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

11

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les services de l'Etat,

b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c. Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b. Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b. Courriers techniques,

c. Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

a. Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b. Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),

c. Avis sur les demandes de formation,

d. Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,

e. Etat de frais de déplacement,

f. Propositions de répartition des reliquats,

g. Mémoire des vacataires,

h. Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a. Copies conformes,

b. Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

c. Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,

d. Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,

e. Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

a. Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,

b. Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,

c. Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 25 mars 2010

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

**ARRETE N° 10/12 DU 25 MARS 2010 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CORINNE CARRATALA,
DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE DE MARIGNANE.**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU la note d'affectation en date du 12 février 2010, nommant madame Corinne CARRATALA, directeur de la MDS de territoire de Marignane, à compter du 15 février 2010 ;

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à madame Corinne CARRATALA, directeur de la MDS de territoire de Marignane, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire de Marignane, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les services de l'Etat,
- b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- c. Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b. Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b. Courriers techniques,
- c. Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

- a. Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b. Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c. Avis sur les demandes de formation,
- d. Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,
- e. Etat de frais de déplacement,
- f. Propositions de répartition des reliquats,
- g. Mémoire des vacataires,
- h. Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a. Copies conformes,
- b. Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c. Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d. Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e. Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

- a. Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b. Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c. Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 25 mars 2010

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

ARRETE N° 10/13 DU 25 MARS 2010 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME NELLA STABILE, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE BOUES.

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU la note d'affectation en date du 12 février 2010, nommant madame Nella STABILE, directeur de la MDS de territoire Bouès, à compter du 1^{er} mars 2010 ;

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à madame Nella STABILE, directeur de la MDS de territoire Bouès, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire Bouès, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les services de l'Etat,
b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
c. Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

14

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
b. Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
b. Courriers techniques,
c. Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5– COMPTABILITE

a Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
b. Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
c. Avis sur les demandes de formation,
d. Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,
e. Etat de frais de déplacement,
f. Propositions de répartition des reliquats,
g. Mémoire des vacataires,
h. Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a. Copies conformes,

b. Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

c. Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
d. Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
e. Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

a. Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
b. Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
c. Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 25 mars 2010

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

ARRETE N° 10/14 DU 25 MARS 2010 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME VALERIE DELGUSTE, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE D'ISTRES.

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU la note d'affectation en date du 12 février 2010, nommant madame Valérie DELGUSTE, directeur de la MDS de territoire d'Istres, à compter du 15 février 2010 ;

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à madame Valérie DELGUSTE, directeur de la MDS de territoire d'Istres, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire d'Istres, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les services de l'Etat,

b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
c. Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
b. Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
b. Courriers techniques,
c. Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

a. Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
b. Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
c. Avis sur les demandes de formation,
d. Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,
e. Etat de frais de déplacement,

- f. Propositions de répartition des reliquats,
- g. Mémoire des vacataires,
- h. Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

16

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a. Copies conformes,
- b. Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c. Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d. Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e. Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

- a. Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b. Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c. Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 25 mars 2010

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

ARRETE N° 10/15 DU 25 MARS 2010 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR THIERRY DUPONT, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE ROMAIN ROLLAND.

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU la note d'affectation en date du 12 février 2010, nommant monsieur Thierry DUPONT, directeur de la MDS de territoire Romain Rolland, à compter du 1^{er} mars 2010 ;

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à monsieur Thierry DUPONT,, directeur de la MDS de Romain Rolland de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire St Marcel, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les services de l'Etat,
- b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

17

- c. Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b. Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b. Courriers techniques,
- c. Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

- a. Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b. Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c. Avis sur les demandes de formation,
- d. Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,
- e. Etat de frais de déplacement,
- f. Propositions de répartition des reliquats,
- g. Mémoire des vacataires,
- h. Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a. Copies conformes,
- b. Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c. Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d. Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e. Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

- a. Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b. Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c. Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 25 mars 2010

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

**ARRETE N° 10/16 DU 25 MARS 2010 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CHANTAL DUPUIS,
DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE ST MARCEL.**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

18

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU la note d'affectation en date du 12 février 2010, nommant madame Chantal DUPUIS, directeur de la MDS de territoire St Marcel, à compter du 15 février 2010 ;

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à madame Chantal DUPUIS, directeur de la MDS de territoire St Marcel, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire St Marcel, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les services de l'Etat,

b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c. Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b. Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b. Courriers techniques,

c. Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

6 Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b. Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),

c. Avis sur les demandes de formation,

d. Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,

e. Etat de frais de déplacement,

f. Propositions de répartition des reliquats,

g. Mémoire des vacataires,

h. Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a. Copies conformes,

b. Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

c. Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,

d. Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,

e. Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

- a. Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b. Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c. Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 25 mars 2010

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

ARRETE N° 10/17 DU 25 MARS 2010 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ANNIE-FRANCE EZQUERRA, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE D'AIX-EN-PROVENCE.

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU la note d'affectation en date du 12 février 2010, nommant madame Annie-France EZQUERRA, directeur de la MDS de territoire Aix-en-Provence, à compter du 15 février 2010 ;

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à madame Annie-France EZQUERRA, directeur de la MDS de territoire d'Aix-en-Provence, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire d'Aix-en-Provence, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les services de l'Etat,
- b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- c. Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de

20

réception de pièces,
b. Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
b. Courriers techniques,
c. Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

a. Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
b. Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
c. Avis sur les demandes de formation,
d. Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,
e. Etat de frais de déplacement,
f. Propositions de répartition des reliquats,
g. Mémoire des vacataires,
h. Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a. Copies conformes,
b. Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
c. Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
d. Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
e. Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

a. Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
b. Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
c. Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 25 mars 2010

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

ARRETE N° 10/18 DU 25 MARS 2010 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIE-CLAUDE ZIIBERBERG, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE L'ESTAQUE.

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU la note d'affectation en date du 12 février 2010, nommant madame Marie-Claude ZILBERBERG, directeur de la MDS de territoire l'Estaque, à compter du 15 février 2010 ;

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à madame Marie-Claude ZILBERBERG, directeur de la MDS de territoire l'Estaque, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire l'Estaque, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les services de l'Etat,
- b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- c. Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b. Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b. Courriers techniques,
- c. Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

- a. Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b. Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c. Avis sur les demandes de formation,
- d. Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,
- e. Etat de frais de déplacement,
- f. Propositions de répartition des reliquats,
- g. Mémoire des vacataires,
- h. Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a. Copies conformes,
- b. Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c. Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d. Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e. Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

- a. Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b. Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c. Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 25 mars 2010

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

**ARRETE N° 10/19 DU 25 MARS 2010 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR BERNARD FARCY,
DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE 13^{EME} OUEST.**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU la note d'affectation en date du 12 février 2010, nommant monsieur Bernard FARCY, directeur de la MDS de territoire 13^{ème} Ouest, à compter du 15 février 2010 ;

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à monsieur Bernard FARCY, directeur de la MDS de territoire 13^{ème} Ouest, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire 13^{ème} Ouest, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les services de l'Etat,
- b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- c. Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b. Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b. Courriers techniques,
- c. Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

- a. Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b. Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c. Avis sur les demandes de formation,
- d. Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,
- e. Etat de frais de déplacement,
- f. Propositions de répartition des reliquats,
- g. Mémoire des vacataires,
- h. Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a. Copies conformes,
- b. Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c. Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d. Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e. Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

- a. Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b. Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c. Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 25 mars 2010

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

**ARRETE N° 10/20 DU 25 MARS 2010 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ELIZABETH GUYOMARC'H,
DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE D'ARLES.**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

24

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU la note d'affectation en date du 12 février 2010, nommant madame Elisabeth GUYOMARC'H, directeur de la MDS de territoire d'Arles, à compter du 15 février 2010 ;

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à madame Elisabeth GUYOMARC'H, directeur de la MDS de territoire d'Arles, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire d'Arles, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les services de l'Etat,
- b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- c. Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b. Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b. Courriers techniques,
- c. Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

- a. Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b. Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c. Avis sur les demandes de formation,
- d. Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,
- e. Etat de frais de déplacement,
- f. Propositions de répartition des reliquats,
- g. Mémoire des vacataires,
- h. Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a. Copies conformes,
- b. Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c. Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d. Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e. Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

- a. Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b. Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c. Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 25 mars 2010

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

ARRETE N° 10/21 DU 25 MARS 2010 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME EVELYNE LEROY, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE FLAMANTS.

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU la note d'affectation en date du 12 février 2010, nommant madame Evelyne LEROY, directeur de la MDS de territoire Flamants, à compter du 15 février 2010 ;

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à madame Evelyne LEROY, directeur de la MDS de territoire Flamants, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire Flamants, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les services de l'Etat,
- b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- c. Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b. Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b. Courriers techniques,
- c. Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

- a. Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b. Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c. Avis sur les demandes de formation,
- d. Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,
- e. Etat de frais de déplacement,
- f. Propositions de répartition des reliquats,
- g. Mémoire des vacataires,
- h. Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a. Copies conformes,
- b. Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c. Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d. Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e. Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

- a. Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b. Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c. Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 25 mars 2010

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

**ARRETE N° 10/22 DU 25 MARS 2010 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIE-CAROLINE MARTIN,
DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE PRESSENSE.**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et règlementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU la note d'affectation en date du 12 février 2010 nommant madame Marie-Caroline MARTIN, directeur de la MDS de territoire Pressensé, à compter du 15 février 2010 ;

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à madame Marie-Caroline MARTIN, directeur de la MDS de territoire Pressensé, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire Pressensé, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les services de l'Etat,
b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
c. Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
b. Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
b. Courriers techniques,
c. Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

a. Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b. Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les

28

autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),

- c. Avis sur les demandes de formation,
- d. Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,
- e. Etat de frais de déplacement,
- f. Propositions de répartition des reliquats,

- g. Mémoire des vacataires,
- h. Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a. Copies conformes,
- b. Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c. Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d. Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e. Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

- a. Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b. Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c. Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 25 mars 2010

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

ARRETE N° 10/23 DU 25 MARS 2010 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-MICHEL MATTALIA, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE DE SALON.

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU la note d'affectation en date du 12 février 2010, nommant monsieur Jean-Michel MATTALIA, directeur de la MDS de territoire de Salon, à compter du 15 février 2010 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Michel MATTALIA, directeur de la MDS de territoire de Salon, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire de Salon, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les services de l'Etat,
b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
c. Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
b. Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
b. Courriers techniques,
c. Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

a. Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
b. Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
c. Avis sur les demandes de formation,
d. Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,
e. Etat de frais de déplacement,
f. Propositions de répartition des reliquats,
g. Mémoire des vacataires,
h. Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a. Copies conformes,
b. Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
c. Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
d. Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
e. Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

a. Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
b. Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
c. Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 25 mars 2010

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

ARRETE N° 10/24 DU 25 MARS 2010 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ALAIN MICELI, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE ST SEBASTIEN.

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU la note d'affectation en date du 12 février 2010, nommant monsieur Alain MICELI, directeur de la MDS de territoire St Sébastien, à compter du 15 février 2010 ;

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à monsieur Alain MICELI, directeur de la MDS de territoire St Sébastien, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire St Sébastien, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les services de l'Etat,
- b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- c. Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b. Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

31

b. Courriers techniques,
c. Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

a. Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
b. Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme

de travail),

c. Avis sur les demandes de formation,
d. Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,
e. Etat de frais de déplacement,
f. Propositions de répartition des reliquats,
g. Mémoire des vacataires,
h. Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a. Copies conformes,
b. Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
c. Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
d. Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
e. Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

a. Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
b. Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
c. Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 25 mars 2010

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

ARRETE N° 10/25 DU 25 MARS 2010 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARTINE PROUVEZE, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE LE NAUTILE.

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU la note d'affectation en date du 12 février 2010, nommant madame Martine PROUVEZE, directeur de la MDS de territoire le Nautile, à compter du 15 février 2010 ;

VU la note d'affectation nommant madame Florence FOURCADE, adjoint santé de la MDS de territoire Le Nautile à compter du 10 mars 2010 ;

VU la note d'affectation nommant madame Véronique ADJUTO GUILHEM, adjoint social cohésion sociale de la MDS de territoire Le Nautile à compter du 10 mars 2010 ;

VU la note d'affectation nommant madame Marie-Christine POUZOL née LEBRIS, adjoint social enfance famille de la MDS de territoire Le Nautile à compter du 10 mars 2010.

VU la note d'affectation nommant madame Radia BIRON née BRINI, secrétaire général de la MDS de territoire Le Nautile à compter du 10 mars 2010 ;

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à madame Martine PROUVEZE, directeur de la MDS de territoire le Nautile, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire le Nautile, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les services de l'Etat,
- b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- c. Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b. Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b. Courriers techniques,
- c. Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

a. Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b. Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c. Avis sur les demandes de formation,
- d. Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,

- e. Etat de frais de déplacement,
- f. Propositions de répartition des reliquats,
- g. Mémoire des vacataires,

33

h. Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a. Copies conformes,
- b. Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c. Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d. Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e. Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

- a. Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b. Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites

relevant de la MDS de territoire,

- c. Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Martine PROUVEZE, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Florence FOURCADE, médecin – adjoint santé ;
- Madame Véronique ADJUTO GUILHEM, adjoint social – cohésion sociale ;
- Madame Marie-Christine POUZOL née LE BRIS, adjoint social – enfance famille ;
- Madame Radia BIRON née BRINI, secrétaire général.

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 b, c, d et e
- 7
- 8

ARTICLE 3 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 25 mars 2010

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

ARRETE N° 10/26 DU 25 MARS 2010 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME BRIGITTE DANIEL, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE VITROLLES.

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU la note d'affectation en date du 12 février 2010, nommant madame Brigitte DANIEL, directeur de la MDS de territoire Vitrolles, à compter du 15 février 2010 ;

VU la note d'affectation nommant madame Pascale CHAUVET, adjoint santé de la MDS de territoire Vitrolles à compter du 10 mars 2010 ;

VU la note d'affectation nommant madame Lysiane TRONCHERE-ATTARD, adjoint social enfance famille de la MDS de territoire Vitrolles à compter du 10 mars 2010 ;

VU la note d'affectation nommant madame Danielle SAGGIORO, adjoint social cohésion sociale de la MDS de territoire Vitrolles à compter du 10 mars 2010 ;

VU la note d'affectation nommant madame Sylvie HERMITE, secrétaire général de la MDS de territoire Vitrolles à compter du 10 mars 2010.

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à madame Brigitte DANIEL, directeur de la MDS de territoire Vitrolles, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire Vitrolles, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les services de l'Etat,
- b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- c. Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b. Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b. Courriers techniques,
- c. Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

- a. Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b. Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c. Avis sur les demandes de formation,
- d. Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,

- e. Etat de frais de déplacement,
- f. Propositions de répartition des reliquats,
- g. Mémoire des vacataires,
- h. Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a. Copies conformes,
- b. Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c. Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d. Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e. Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

- a. Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b. Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c. Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Brigitte DANIEL, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Pascale CHAUVET, médecin – adjoint santé ;
- Madame Lysiane TRONCHERE-ATTARD, adjoint social – enfance famille ;
- Madame Danielle SAGGIORO, adjoint social – cohésion sociale ;
- Madame Sylvie HERMITE, secrétaire général.

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 b, c, d et e
- 7
- 8

ARTICLE 3 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 25 mars 2010

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

ARRETE N° 10/27 DU 25 MARS 2010 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIE-YOLANDE FAMCHON, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE LES CHARTREUX.

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU la note d'affectation en date du 12 février 2010, nommant madame Marie-Yolande FAMCHON, directeur de la MDS de territoire Les Chartreux, à compter du 15 février 2010 ;

VU la note d'affectation nommant madame Michèle BOUVENOT, adjoint santé de la MDS de territoire Les Chartreux à compter du 10 mars 2010 ;

VU la note d'affectation nommant monsieur David BORDAS-MORAND-DUPUCH, adjoint social enfance famille de la MDS de territoire Les Chartreux à compter du 10 mars 2010 ;

VU la note d'affectation nommant madame Odile MARIOTTI, adjoint social cohésion sociale de la MDS de territoire Les Chartreux à compter du 10 mars 2010 ;

VU la note d'affectation nommant monsieur Christophe DEBARD, secrétaire général de la MDS de territoire Les Chartreux à compter du 10 mars 2010.

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à madame Marie-Yolande FAMCHON, directeur de la MDS de territoire Les Chartreux, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire Les Chartreux, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les services de l'Etat,
b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
c. Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
b. Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
b. Courriers techniques,
c. Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

a. Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b. Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c. Avis sur les demandes de formation,
- d. Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,
- e. Etat de frais de déplacement,
- f. Propositions de répartition des reliquats,
- g. Mémoire des vacataires,
- h. Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a. Copies conformes,
- b. Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c. Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d. Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e. Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations

préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

- a. Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b. Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c. Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Brigitte DANIEL, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Pascale CHAUVET, médecin – adjoint santé ;
- Madame Lysiane TRONCHERE-ATTARD, adjoint social – enfance famille ;
- Madame Danielle SAGGIORO, adjoint social – cohésion sociale ;
- Madame Sylvie HERMITE, secrétaire général.

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 b, c, d et e
- 7
- 8

ARTICLE 3 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 25 mars 2010

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

**ARRETE N° 10/28 DU 25 MARS 2010 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME GHISLAINE ANTHOUARD,
DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE DE MARTIGUES.**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU la note d'affectation en date du 12 février 2010, nommant madame Ghislaine ANTHOUARD, directeur de la MDS de territoire de Martigues, à compter du 15 février 2010 ;

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à madame Ghislaine ANTHOUARD, directeur de la MDS de territoire de Martigues, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire de Martigues, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les services de l'Etat,

b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c. Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b. Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b. Courriers techniques,

c. Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

a. Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b. Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c. Avis sur les demandes de formation,
- d. Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,
- e. Etat de frais de déplacement,
- f. Propositions de répartition des reliquats,
- g. Mémoire des vacataires,
- h. Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a. Copies conformes,
- b. Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c. Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d. Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e. Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

- a. Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b. Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c. Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 25 mars 2010

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

ARRETE N° 10/29 DU 25 MARS 2010 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR SAUVEUR AMICO, DIRECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT.

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération n° 6 du Conseil Général du 4 avril 2008, donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note de service n°1081 du 3 Novembre 1999 nommant monsieur Sauveur AMICO, Directeur de l'Environnement,

VU l'arrêté n° 09-12 du 19 mars 2009 donnant délégation de signature à monsieur Sauveur AMICO,

40

VU la note en date du 9 décembre 2009 affectant monsieur Sauveur VINCI, à la Direction de l'Environnement, service forestier sapeur - unité de Peynier -, en qualité de responsable d'équipe forestiers à compter du 4 janvier 2010.

VU la note en date du 9 décembre 2009 affectant monsieur Hervé DELAUTRE, à la Direction de l'Environnement, service forestier sapeur - unité de Lambesc -, en qualité de responsable d'équipe forestiers à compter du 4 janvier 2010.

VU la note en date du 14 janvier 2010 affectant monsieur Bruno BAILLY, à la Direction de l'Environnement, service gestion des domaines départementaux en qualité de chef de service à compter du 18 janvier 2010.

VU la note en date du 14 janvier 2010 affectant madame Béatrice ORELLE, à la Direction de l'Environnement, sous-direction qualité de la vie, service partenariats et territoires, en qualité de chef de service à compter du 18 janvier 2010.

VU la note en date du 14 janvier 2010 affectant madame Delphine VITALI, à la Direction de l'Environnement, sous-direction qualité de la vie, service déchets et énergie, en qualité de chef de service à compter du 18 janvier 2010.

VU la note en date du 26 janvier 2010 affectant monsieur Michel BOURRELLY, à la Direction de l'Environnement, Sous-direction qualité de la vie, en qualité de directeur adjoint à compter du 18 janvier 2010

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er Délégation de signature est donnée à monsieur Sauveur AMICO, Directeur de l'Environnement, dans tout domaine de compétence de la Direction de l'Environnement, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- b - Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du Délégué ou du Cabinet selon le cas.

- COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a - Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies y compris les accusés de réception des pièces.

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS – COMMANDES

- e. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 10 000 euros H T,
- f. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,
- g. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait,
- b. Pièces de liquidation (dépenses et recouvrements),
- c. Certificats administratifs,
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 - RESPONSABILITE CIVILE

- a. Règlement amiable des dommages jusqu'au montant de franchise des contrats d'assurance.

8 - GESTION DU PERSONNEL

- g. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- h. Avis sur les demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- i. Avis sur les départs en formation
- j. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône
- k. Etats des frais de déplacement
- l. Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes, ...)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes

ARTICLE 2- ADJOINTS : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Michel BOURRELLY, Directeur Adjoint de l'Environnement, Sous-Directeur de la Qualité de la Vie,
- Monsieur Philippe LAMINE, Sous-Directeur de la Forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :
 - 2a, 3a et b, 4a,
 - 5a
 - 5b, en ce qui concerne les ordres de services autres que ceux prescrivant le démarrage des travaux, la prolongation du délai d'exécution, la suspension et le redémarrage des travaux,
 - 5c, pour les commandes n'excédant pas 20.000 € hors taxes pour les travaux et 10.000 € hors taxes pour les fournitures, études et services,
 - 6a, b, c, d,
 - 8b, d, e, f,
 - 9a.

ARTICLE 3 – CHEFS DE SERVICE : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Sauveur AMICO et de Monsieur Michel BOURRELLY, délégation de signature est donnée à :

- Madame Gwénola MICHEL, Chef du Service Administration des Domaines Départementaux et Activités Cynégétiques,
- Monsieur Bruno BAILLY, Chef du Service Gestion Technique des Domaines Départementaux,
- Madame Béatrice ORELLE, Chef du Service Partenariats et Territoires,
- Madame Delphine VITALI, Chef du Service Déchets et Energie.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Sauveur AMICO, de Monsieur Michel BOURRELLY et de Monsieur Philippe LAMINE, délégation de signature est donnée à :

- Madame Evelyne RODRIGUEZ, Chef du Service des Relations avec les Collectivités Locales,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivants :

- 2a, 3a et b, 4a,
- 5b : en ce qui concerne les ordres de services autres que ceux prescrivant le démarrage des travaux, la prolongation du délai d'exécution, la suspension et le redémarrage des travaux,
- 5c : pour les commandes n'excédant pas 20 000 € hors taxes pour les travaux et 10 000 € hors taxes pour les fournitures, études et services,
- 6a, b, c, d,
- 8a, b, e, f,
- Madame Marguerite FAJAL-RAMEAU, responsable de secteur, cellule administrative, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :
- 2 a, 3a et b, 4 a
- 6 a, b, c, d,
- 8 b et c

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Sauveur AMICO, de Monsieur BOURRELLY et de Monsieur Bruno BAILLY, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Romuald BUDET, Responsable de la Régie de Marseille-Veyre,
- Monsieur Philippe PALMARO, responsable de la Régie Sainte-Victoire,
- Monsieur Lionel CHEVALIER, Responsable de la Régie Saint-Pons,
- Monsieur Guy TEISSIER, Responsable de la Régie Crau Camargue Alpilles,
- Monsieur Frédéric DURELLO, Responsable de la garde à cheval et du PDIPR,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions les actes répertoriés à l'article 1^{er}, sous les références suivantes :

- 5c : Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants, pour les commandes inférieures à 1.000 € hors taxes.
- 6a pour la certification du service fait concernant les factures afférentes.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Sauveur AMICO, et de Monsieur Philippe LAMINE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Robert GILLI, Chef de l'Unité d'Aubagne,
- Monsieur Hervé DELAUTRE, Chef de l'Unité de Lambesc,
- Monsieur François DEFFINIS, Chef de l'Unité de Saint-Rémy-de-Provence,
- Monsieur Joël ANDRE, Chef de l'Unité de Peyrolles,
- Monsieur Philippe MERIC, Chef de l'Unité de Châteauneuf-les-Martigues,
- Monsieur Sandro VISIEDO, Chef d'Unité de l'Atelier Forestier de Lambesc,
- Monsieur Sauveur VINCI, Chef de l'Unité de Peynier.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous la référence :

- 5c : Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants, pour les commandes inférieures à 1.000 € hors taxes.
- 6a pour la certification du service fait concernant les factures afférentes.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 09-12 du 19 mars 2009 est abrogé.

ARTICLE 7 : Madame le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine ainsi que le Directeur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 25 mars 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

DIRECTION JURIDIQUE**Service Juridique et Assurance****DECISION N° 10/20 DU 26 MARS 2010 RELATIVE A LA SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l' article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI Président du Conseil Général,

Vu la délibération du 4 Avril 2008, relative à la création de la Commission Consultative des Services publics locaux et à la désignation de ses membres

Vu la lettre de démission de M GUINDE de ses fonctions au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux à compter du 18 mars 2010

Sur la proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les Conseillers Généraux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sont les suivants :

		Groupe PS et apparentés
Titulaires	M.BARTHELEMY M ROSSI Mme NARDUCCI M CONTE	
Suppléants	M. MASSE M.GERARD M TASSY	
		Groupe Communiste
Titulaire	M.CHARRIER	
Suppléant	M JORDA	
		Groupe Avenir du 13
Titulaires	M. GARNIER M REAULT	
Suppléants	M. CHASSAIN Mme BERNASCONI	

ARTICLE 2 : La Commission Consultative des Services Publics Locaux comprend également un représentant de chacune des associations locales suivantes : Union Régionale Interfédérale des Organismes Sanitaires et Sociaux (URIOPSS), Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques, Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE), Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS), Léo Lagrange Animation, Collège Coopératif, Association Départementale pour la Protection des Nourrissons, de l'Enfance et de la Famille (APRONEF)

ARTICLE 3 : M. GUINDE est désigné représentant du Président du Conseil Général et assurera à ce titre la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux; en cas d'empêchement de celui-ci il sera remplacé par M MAGGI.

ARTICLE 4 : Mme. le Directeur Général des Services du Département et chacun des Chefs de Service concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille le 26 mars 2010

Le Président du Conseil Général

44

Service des Séances

ARRETE DU 29 MARS 2010 NOMMANT LES CONSEILLERS GENERAUX MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l' article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI Président du Conseil Général,

Vu la délibération du 4 Avril 2008, relative à la création de la Commission Consultative des Services publics locaux et à la désignation de ses membres

Vu la lettre de démission de M GUINDE de ses fonctions au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux à compter du 18 mars 2010

Sur la proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les Conseillers Généraux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sont les suivants :

		Groupe PS et apparentés
Titulaires	M.BARTHELEMY M ROSSI Mme NARDUCCI M CONTE	
Suppléants	M. MASSE M.GERARD M TASSY	
		Groupe Communiste
Titulaire Suppléant	M.CHARRIER M JORDA	
		Groupe Avenir du 13
Titulaires	M. GARNIER M REAULT	
Suppléants	M. CHASSAIN Mme BERNASCONI	

ARTICLE 2 : La Commission Consultative des Services Publics Locaux comprend également un représentant de chacune des associations locales suivantes : Union Régionale Interfédérale des Organismes Sanitaires et Sociaux (URIOPSS), Conseil Départemental des Associations Familiales Laiques, Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE), Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS), Léo Lagrange Animation, Collège Coopératif, Association Départementale pour la Protection des Nourrissons, de l'Enfance et de la Famille (APRONEF)

ARTICLE 3 : M. GUINDE est désigné représentant du Président du Conseil Général et assurera à ce titre la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux; en cas d'empêchement de celui-ci il sera remplacé par M MAGGI.

ARTICLE 4 : Mme. le Directeur Général des Services du Département et chacun des Chefs de Service concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille le 29 mars 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE
DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil Familial**

ARRETES DU 16 MARS 2010 PRENANT ACTE DE LA CESSATION D'ACTIVITE DE DEUX ACCUEILLANTS FAMILIAUX.

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D 442-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU l'arrêté en date du 9 février 2005 autorisant Monsieur et Madame Litteri Alphonse à accueillir à leur domicile, à titre onéreux, 1 personne âgée ou handicapée adulte.

VU le courrier de M. et Mme Litteri Alphonse en date du 4 février 2010, informant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône de la cessation de leur activité en qualité d'accueillant familial.

ARRETE

Article 1 : L'agrément, au titre des articles L441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D 442-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes de Monsieur et Mme Litteri Alphonse est abrogé à compter de la date de cet arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :
- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le, 16 mars 2010

Le Directeur Général des Services,
Monique AGIER

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D 442-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU l'arrêté en date du 16 juin 2000 autorisant Monsieur Degreling Robert à accueillir à son domicile, à titre onéreux, trois personnes âgées ou handicapées adultes.

VU le courrier de M. Degreling Robert en date du 4 février 2010, informant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône de la cessation de son activité en qualité d'accueillant familial.

ARRETE

Article 1 : L'agrément, au titre des articles L441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D 442-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes de Monsieur Degreling Robert est abrogé à compter de la date de cet arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

46

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le, 16 mars 2010

Le Directeur Général des Services,
Monique AGIER

ARRETES DU 31 MARS 2010 RELATIFS A L'ACCUEIL A DOMICILE, A TITRE ONEREUX, DE PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES ADULTES.

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D 442-3 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU le signalement écrit anonyme, reçu par la DDASS en date du 5 août 2009, faisant état d'un accueil illicite de personnes âgées et de nombreux dysfonctionnements

VU la visite du 24 août 2009 au domicile de Mme Corsiglia par l'équipe médico-sociale de la direction des personnes âgées et des personnes handicapées où il a été constaté la présence de deux personnes âgées hébergées sans autorisation légale.

VU le courrier en date du 26 août 2009 par lequel, conformément à l'article L 443-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président du Conseil Général a mis en demeure l'intéressée de régulariser sa situation sous deux mois.

VU la demande téléphonique de Mme Corsiglia en date du 26 août 2009, qui sollicite un dossier de demande d'agrément en qualité d'accueillante familiale. Dossier adressé le jour même.

VU le dossier de demande d'agrément Mme Corsiglia Nicole, AR n° 1A 03749752094 en date du 12 octobre 2009,

VU le dossier

- réputé incomplet par la direction des personnes âgées et des personnes handicapées en date du 22 octobre 2009, pour pièces manquantes
- réputé complet en date du 14 décembre 2009 AR n° 2C 00130538923

CONSIDERANT que lors des différentes rencontres des services sociaux et médico-sociaux de la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées adultes, au domicile de Mme Corsiglia, il a été constaté des éléments ne permettant pas de garantir la santé, sécurité, le bien être physique et moral d'une personne accueillie pour les motifs suivants :

- un contexte familial ne pouvant garantir l'article L441-1, alinéa4 du code de l'action sociale et des familles
- manque d'hygiène et désordre, notamment liés à la présence de nombreux animaux à l'intérieur de l'habitation
- absence de projet de vie
- conditions matérielles de l'accueil insatisfaisantes

ARRETE

Article 1 : la demande d'agrément de Mme Corsiglia Nicole est rejetée au titre des articles L441-1 à L443-12 et R 441-1 à D442-3 du Code de l'Action Sociale relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.
Marseille le 31 mars

Le Directeur Général des Services,
Monique AGIER

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D442-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la Délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, portant modification du Barème de calcul de la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU les décisions administratives suivantes :

- 18 décembre 2000 : Arrêté autorisant Mme Nezzar Mireille à héberger, à son domicile, à titre onéreux, une personne âgée
- 28 février 2001 : arrêté de renouvellement d'agrément avec modification de la capacité d'accueil portant celle-ci à 1 pensionnaire à temps complet et 1 pensionnaire à la journée
- 01 avril 2003 : arrêté refusant la demande d'extension à trois pensionnaires et maintien de la capacité d'accueil à deux pensionnaires
- Arrêté en date du 17 février 2005, portant accord d'extension à l'agrément de Mme Nezzar, portant ainsi sa capacité d'accueil à trois pensionnaires

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément de Mme Nezzar en date du 17 février 2010

VU le dossier réputé complet par la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées en date du 19 février 2010 AR n° 2C 00130539197

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évaluation de cette demande, les rapports effectués par les services de la Direction des personnes âgées et personnes handicapées adultes, sur les conditions d'accueil telles que définies par les textes, sont favorables au renouvellement de cet agrément pour une durée de 5 ans.

ARRETE

Article 1 : La demande de renouvellement d'agrément de Mme Nezzar Mireille est acceptée au titre des articles L441-1 à L443-12 et R 441-1 à D442-3 du Code de l'Action Sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 3 Personnes âgées ou handicapées adultes

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter du 17 février 2010, soit jusqu'au 16 février 2015.
Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Mme Nezzar Mireille, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent.

Article 5 : du fait de la configuration des locaux, (l'une des pièces réservées à l'accueil étant située à l'étage), l'accueillante devra s'assurer en amont de tout placement, que le degré de handicap de la personne susceptible d'être accueillie et qui occuperait cette pièce, est compatible avec ces conditions d'accessibilité (escaliers) et n'interfère en rien dans la mise en place :

- de son projet de vie et du maintien de son autonomie,
- de sa sécurité et de la protection de sa santé physique et morale
- de sa participation, si elle le souhaite, aux actes de la vie quotidienne en famille (libre circulation).

En cas d'évolution du degré d'autonomie de la personne accueillie, rendant les conditions d'accessibilité insatisfaisantes, Mme Nezzar devra s'engager à mettre fin à l'accueil de cette personne.

Article 6 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

48

Article 8 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 9 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 10 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 11 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

Article 12 : Le Directeur Général des Services du Département, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône

Marseille le 31 mars

Le Directeur Général des Services,
Monique AGIER

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

ARRETES DU 26 FEVRIER ET DU 2, 3 ET 9 MARS 2010 FIXANT LE PRIX DE JOURNEE « HEBERGEMENT » ET « DEPENDANCE » APPLICABLES AUX RESIDENTS DE DOUZE ETABLISSEMENTS HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES, A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2010.

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale

Vu la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 21 décembre 2007

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l' EHPAD Les Jardins Fleuris 13140 Miramas sont fixés à compter du 1er janvier 2010 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	50,44 €	20,47 €	70,91 €
Gir 3 et 4	50,44 €	12,99 €	63,43 €
Gir 5 et 6	50,44 €	5,51 €	55,95 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 55,95 €.

Le taux applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 66,67 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 246 462,29 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé 410 € pour l'exercice 2010.

Article 4 : Les résidants n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résidant qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

48

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 26 février

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

Vu la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 21 décembre 2007,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l' EHPAD L'Ensouleiado 13114 Puylobrier , sont fixés à compter du 1er janvier 2010 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	52,49 €	17,05 €	69,54 €
Gir 3 et 4	52,49 €	10,82 €	63,31 €
Gir 5 et 6	52,49 €	4,59 €	57,09 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 57,09 €.

Le taux applicable aux résidants âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 65,17 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidants de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 162 862,65 €

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé 410 € pour l'exercice 2010.

Article 4 : Les résidants n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résidant qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 26 février 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale

Vu la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 21 décembre 2007

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l' EHPAD Edilys 13800 Istres , sont fixés à compter du 1er janvier 2010 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	56,80 €	15,83 €	72,63 €
Gir 3 et 4	56,80 €	10,04 €	66,84 €
Gir 5 et 6	56,80 €	4,26 €	61,06 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 61,06 €.

Le taux applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 68,95 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 206 011,69 €

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé 410 € pour l'exercice 2010.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 26 février 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de

l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

Vu la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 21 décembre 2007,
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l' EHPAD Clos Saint Martin 13330 Pélissanne , sont fixés à compter du 1er janvier 2010 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	50,69 €	19,15 €	69,84 €
Gir 3 et 4	50,69 €	12,15 €	62,84 €
Gir 5 et 6	50,69 €	5,16 €	55,85 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 55,85 €.

Le taux applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 63,37 €.
Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 209 868,02 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé 410 € pour l'exercice 2010.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 26 février 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

Vu la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 21 décembre 2007,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l' EHPAD Griffeuille 13200 Arles , sont fixés à compter du 1er janvier 2010 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	47,23 €	19,10 €	66,33 €
Gir 3 et 4	47,23 €	12,12 €	59,35 €
Gir 5 et 6	47,23 €	5,14 €	52,37 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 52,37 €.

Le taux applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 60,34 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 219 884,81 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé 410 € pour l'exercice 2010.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 26 février 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

Vu la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 21 décembre 2007,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Les Jardins de Maurin 13130 Berre l'Etang, sont fixés à compter du 1er janvier 2010 de la façon suivante :

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 65,21 €.

Le taux applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 76,46 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 203 186,01 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé 410 € pour l'exercice 2010.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 26 février 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

Vu la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 21 décembre 2007,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD La Marylise 13011 Marseille, sont fixés à compter du 1er janvier 2010 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	64,66 €	21,12 €	85,78 €
Gir 3 et 4	64,66 €	13,41 €	78,07 €
Gir 5 et 6	64,66 €	5,69 €	70,36 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 70,36 €.

Le taux applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 79,35 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 197 509,15 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé 410 € pour l'exercice 2010.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 26 février 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

Vu la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 21 décembre 2007,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Le Lacydon 13001 Marseille, sont fixés à compter du 1er janvier 2010 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	63,88 €	19,52 €	83,40 €
Gir 3 et 4	63,88 €	12,39 €	76,27 €
Gir 5 et 6	63,88 €	5,26 €	69,14 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 69,14 €.

Le taux applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 78,60 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 185 190,21 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé 410 € pour l'exercice 2010.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 26 février 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de la commission permanente en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 relatives à la tarification des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes au titre de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

Vu l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale d'un établissement comprenant au plus 10 lits habilités au titre de l'aide sociale signé le 17 février 2009,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées,

Vu la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 11 février 2008,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

A R R E T E

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD « Résidence Orpée La Renaissance » sis 13008 Marseille, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2010 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	55,94 €	14,75 €	70,69 €
Gir 3 et 4	55,94 €	9,37 €	65,31 €
Gir 5 et 6	55,94 €	3,97 €	59,91 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 59,91 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2: Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 410 € pour l'exercice 2010.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 2 mars 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de la commission permanente en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 relatives à la tarification des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes au titre de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

Vu l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus en date du 7 mars 2009,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

A R R E T E

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Résidence Epidaure sis 13105 Mimet, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2010 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	55,94 €	14,95 €	70,89 €
Gir 3 et 4	55,94 €	9,49 €	64,89 €
Gir 5 et 6	55,94 €	4,03 €	59,97 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 59,97 €.

Le taux applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 67,52 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 410 € pour l'exercice 2010.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 2 mars 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

Vu la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 12 janvier 2007,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Les Jardins d'Athéna 13720 La Bouilladisse, sont fixés à compter du 1er janvier 2010 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	54,10 €	14,55 €	68,65 €
Gir 3 et 4	54,10 €	9,23 €	63,33 €
Gir 5 et 6	54,10 €	3,92 €	58,02 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 58,02 €.

Le taux applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 66,65 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 244 930,42 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé 410 € pour l'exercice 2010.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 3 mars 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de la commission permanente en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 relatives à la tarification des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes au titre de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

Vu l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale d'un établissement comprenant au plus 10 lits habilités au titre de l'aide sociale signé le 30 décembre 2008,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées,

Vu la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 9 mars 2010,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

A R R E T E

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD « Résidence Périer » sis 13008 Marseille, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2010 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	55,94 €	15,46 €	71,40 €
Gir 3 et 4	55,94 €	9,81 €	65,75 €
Gir 5 et 6	55,94 €	4,15 €	60,09 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 60,09 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2: Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 410 € pour l'exercice 2010.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 9 mars 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

ARRETES DU 9 MARS 2010 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A LA « DEPENDANCE » DE DEUX ETABLISSEMENTS, A CARACTERE SOCIAL, A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2010.

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Les prix de journée dépendance applicables à l'Accueil de Jour Autonome « Les Pensées » sis à Marseille 13015, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2010 de la façon suivante :

	Hébergement	Tarif dépendance	total
Gir 1 et 2	17,00 €	39,68 €	56,68 €
Gir 3 et 4	17,00 €	36,59 €	53,59 €

Le tarif applicable aux personnes âgées de moins de 60 ans est de 55,35 €.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 9 mars 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers T.T.C afférents à la dépendance applicables à l'EHPAD Résidence Val de l'Arc sis 13790 Rousset, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2010 de la façon suivante :

GIR 1-2 : 15,95 €

GIR 3-4 : 10,12 €

GIR 5-6 : 4,30 €

Article 2 : Les résidants n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résidant) qui sont *déjà* compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 9 mars 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Service programmation et tarifications des établissements pour personnes handicapées

ARRETE DU 9 MARS 2010 FIXANT LE PRIX DE JOURNEE DU FOYER DE VIE « LE RUISSATEL » A MARSEILLE HEBERGEANT DES PERSONNES HANDICAPEES.

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport de prix de journée,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de vie «LE RUISSATEL»
Chemin de Ruissatel
13011 MARSEILLE

N° Finess : 13 002 841 8

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	265 622	
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	651 451	
	Groupe 3		1 173 884
Recettes	Dépenses afférentes à la structure	256 811	
	Groupe 1 Produits de la tarification	1 173 884	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0	1 173 884

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2010 le prix de journée applicable est fixé à partir du 1^{er} février 2010 à :

- 170,80 € pour le secteur-internat
- 113,86 € pour le secteur semi-internat

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 410 € pour l'année 2010.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 9 mars 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Service Gestion des organismes de maintien à domicile

**ARRETE DU 25 MARS 2010 AUTORISANT LA CREATION DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE
AUPRES DES PERSONNES AGEES ET/OU HANDICAPEES GERE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARTIGUES.**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses parties législative et réglementaire, le Livre III – Titre 1^{er}

Chapitre II : organisation de l'action sociale et médico-sociale,

Chapitre III : droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et plus particulièrement l'article L.312-1,

VU le Code du travail, notamment ses articles L.7232-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des services à la personne,

VU l'arrêté préfectoral portant agrément qualité du 27 décembre 2006 n° 2006-2-13-046 et ses avenants des 17 janvier 2007 et 3 mars 2008,

VU le règlement départemental de l'Aide Sociale des Bouches-du-Rhône,

VU la demande présentée par le « Centre Communal d'Action Sociale de Martigues », siège social : Hôtel de Ville - Avenue Louis Sammut - BP 60101 - 13692 Martigues cedex, représenté par le Maire de la commune et Président du Conseil d'Administration, Monsieur Gaby Charroux, tendant à la création du service de portage de repas à domicile auprès de personnes âgées et/ou personnes handicapées sur la commune de Martigues,

VU l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale en séance du 5 février 2010, rendu selon la procédure simplifiée,

CONSIDERANT que cette demande entre dans le cadre des orientations fixées par le schéma départemental,

CONSIDERANT par ailleurs que cette opération permet d'apporter, dans le cadre du maintien à domicile, une réponse de proximité souple et cohérente aux besoins des personnes âgées,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation de création du service de portage de repas à domicile auprès des personnes âgées et/ou personnes handicapées est accordée, dans le cadre de la procédure de régularisation, au « Centre Communal d'Action Sociale de Martigues », ayant son siège social : Hôtel de Ville - Avenue Louis Sammut BP 60101 - 13692 Martigues cedex et représenté par le Maire de la commune et Président du Conseil d'Administration, Monsieur Gaby Charroux.

ARTICLE 2 : A aucun moment la capacité et la zone d'intervention de ce service ne devront dépasser celles autorisées par le présent arrêté soit :

- la capacité du service est fixée à 135 portages par jour, soit 50 000 repas livrés sur une année,
- les bénéficiaires du service sont définis ainsi : personnes âgées et/ou personnes handicapées dont la mobilité est réduite et domiciliées à Martigues.

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de sa date de notification, son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8 du CASF.

60

ARTICLE 4 : Le service devra produire à l'autorité de tarification, dans les délais réglementaires, l'ensemble des documents et des éléments statistiques prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication, par les tiers.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 25 mars 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

ARRETE DU 25 MARS 2010 AUTORISANT LA CREATION DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET/OU HANDICAPEES GERE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MARTIGUES.

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses parties législative et réglementaire, le Livre III – Titre 1^{er}

Chapitre II : organisation de l'action sociale et médico-sociale,
Chapitre III : droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
et plus particulièrement les articles L.313-1-1 et R313-10-2^{ème},

VU le Code du travail, notamment ses articles L.7232-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des services à la personne,

VU l'arrêté préfectoral portant agrément qualité du 27 décembre 2006 n° 2006-2-13-046 et ses avenants des 17 janvier 2007 et 3 mars 2008,

VU la demande présentée par le « Centre Communal d'Action Sociale de Martigues », siège social : Hôtel de Ville - Avenue Louis Sammut - BP 60101 - 13692 Martigues cedex, représenté par le Maire de la commune et Président du Conseil d'Administration, Monsieur Gaby Charroux, tendant à la création d'un service d'aide à domicile auprès de personnes âgées et/ou personnes handicapées sur la commune de Martigues,

VU l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale en séance du 5 février 2010, rendu selon la procédure simplifiée,

CONSIDERANT que cette demande entre dans le cadre des orientations fixées par le schéma départemental,

CONSIDERANT par ailleurs que cette opération permet d'apporter, dans le cadre du maintien à domicile, une réponse de proximité souple et cohérente aux besoins des personnes âgées,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation de création d'un service d'aide à domicile des personnes âgées et/ou personnes handicapées est accordée au « Centre Communal d'Action Sociale de Martigues », ayant son siège social : Hôtel de Ville - Avenue Louis Sammut - BP 60101 - 13692 Martigues cedex et représenté par le Maire de la commune et Président du Conseil d'Administration, Monsieur Gaby Charroux.

ARTICLE 2 : A aucun moment la capacité et la zone d'intervention de ce service ne devront dépasser celles autorisées par le présent arrêté soit :

- une activité de 100 000 heures annuelles auprès des personnes âgées et/ou personnes handicapées bénéficiaires,
- le territoire d'intervention du service est défini ainsi : Martigues.

L'activité auprès des personnes handicapées est limitée à 20 % de l'activité autorisée.

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de sa date de notification, son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8 du CASF.

ARTICLE 4 : Le service devra produire à l'autorité de tarification, dans les délais réglementaires, l'ensemble des documents et des éléments statistiques prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication, par les tiers.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 25 mars 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

ARRETE DU 25 MARS 2010 REJETANT LA CREATION DU SERVICE POLYVALENT D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET/OU HANDICAPEES GERE PAR L'ASSOCIATION « CAPADOM ».

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses parties législative et réglementaire, le Livre III – Titre 1^{er}

Chapitre II : organisation de l'action sociale et médico-sociale (L312-1 et suivants),
Chapitre III : droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
et plus particulièrement les articles L.313-1 et D312-1 à D312-7-1,

VU le Code du travail, notamment ses articles L.7232-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des services à la personne,

VU la demande présentée par l'Association « CAPADOM », siège social : 5 Hameau de Craponne – 13370 Mallemort, représenté par Monsieur Claude Picard, Président, tendant à la création de services polyvalents d'aide et de soins à domicile auprès de personnes âgées et/ou personnes handicapées sur 19 communes du Pays Salonais,

VU l'avis défavorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale en séance du 5 février 2010, rendu selon la procédure simplifiée,

CONSIDERANT que ce dossier a reçu un avis défavorable notamment pour les motifs suivants :

1) L'association, de création récente, ne présente pas toutes les garanties techniques et déontologiques attendues par le Code de l'action sociale et des familles, pour gérer des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

En effet, le dossier ne comporte pas la copie du JO de création de cette association. L'objet social inscrit dans les statuts de l'association n'est pas en entière cohérence avec l'activité qui sera développée par l'association.

2) Il n'est pas prévu dans la liste des ressources de l'association, la possibilité de percevoir les produits liés aux services rendus. De ce fait, la rédaction des statuts pose juridiquement problème.

3) L'association n'est pas administrée par des personnes bénévoles qui n'ont aucun intérêt direct ou indirect dans l'activité de l'association ou ses résultats.

Les instances décisionnelles sont confondues et le fonctionnement démocratique non garanti (CA et bureau ; AG et CA ?).

De plus, 2 des 3 membres du bureau sont parents (le Président et la Trésorière). Il existe un risque de gestion non désintéressée, la future directrice salariée du SPASAD étant la fille du Président.

4) La distinction entre les missions du SSIAD et du SAAD est floue et le fonctionnement du SAAD est insuffisamment précisé.

5) Il est mentionné dans le dossier que l'activité d'aide à domicile serait exercée au titre de la procédure d'agrément qualité. A aucun moment dans le dossier, il n'est indiqué la demande d'autorisation de création du SAAD, SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation de création du service polyvalent d'aide et de soins à domicile des personnes âgées et/ou personnes handicapées, sur 19 communes du Pays Salonais, n'est pas accordée à l'Association « CAPADOM », ayant son siège social : 5 Hameau de Craonne – 13370 Mallemort et représentée par Monsieur Claude Picard, Président.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication, par les tiers.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 25 mars 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTÉ

Service des modes d'accueil de la petite enfance

ARRETE DU 9 FEVRIER 2010 PORTANT AVIS RELATIF AU FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF « LES MINIPOUSS' » A ISTRES.

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 10011MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'avis du 11 décembre 2009 faite par le gestionnaire suivant : COMMUNE D'ISTRES - Hôtel de Ville - 13800 ISTRES pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LES MINIPOUSS' d'une capacité de 50 places

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 28 janvier 2010 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 21 décembre 2009 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le projet présenté par la COMMUNE D'ISTRES - Hôtel de Ville - 13800 ISTRES remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LES MINIPOUSS' - Rue du Corail - Hameau d'Ambre - 13800 ISTRES, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.
La capacité d'accueil est la suivante :

66

50 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 4 ans.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Dany BOUSSENOT-DELACROIX, Puéricultrice diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié par mi-temps à MME Nathalie COMBE-PAUTASSO, et à MME Salima MERATI-MIMOUN, Educatrices de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 13,40 agents en équivalent temps plein dont 7,40 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 février 2010 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 5 mars 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

**ARRETE DU 5 MARS 2010 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE DE LA PETITE
ENFANCE MICROCRECHE PAPOTI AUX SAINTES MARIES-DE-LA-MER**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 10019EXP

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation en date du 15 janvier 2010 par le gestionnaire suivant : ASSOCIATION MICROCRECHE PAPOTI – Rue Roger Delagnes - 13460 SAINTES MARIES DE LA MER pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MICROCRECHE PAPOTI d'une capacité de 9 places ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 09 février 2010 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 05 mars 2010 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : ASSOCIATION MICROCRECHE PAPOTI - Rue Roger Delagnes - 13460 SAINTES MARIES DE LA MER, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MICROCRECHE PAPOTI - Rue Roger Delagnes - 13460 SAINTES MARIES DE LA MER, de type Expérimental sous réserve :

- I – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

9 Places, dont

- 8 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 4 ans.
- 1 place en accueil occasionnel pour des enfants de moins de 4 ans.

La structure ouvre à l'année du lundi au vendredi de 8h à 18 h.

et le samedi de 9h à 18h d'avril à septembre période où un agent ayant le CAP petite enfance complète l'effectif d'encadrement des enfants.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Catherine LAURENT, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3 agents en équivalent temps plein dont 1,60 agent qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 08 mars 2010 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT

DIRECTION DES ROUTES

Service gestion des routes

ARRETE DU 23 MARS 2010 PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 8N – CUGES-LES-PINS.

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 09 mars 2009 (numéro 09/11) donnant délégation de signature,

Vu la demande de la Direction des Transports et des Ports – Les docks – Atrium 10.2 – 10 Place de la Joliette – 13002 Marseille en date du 11 mars 2010,

Vu la convention relative aux transports entre le Département et la Communauté du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en date du 29 janvier 2010,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des usagers des véhicules de transports en commun de personnes, il y a lieu de réserver un emplacement d'arrêt d'autobus ou d'autocars sur la route départementale n° 8N, dans les deux sens de circulation, entre le P.R. 60 + 0235 et le P.R. 60 + 330 sur le territoire de la commune de CUGES-LES-PINS,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Afin de réserver un emplacement d'arrêt d'autobus ou d'autocars, le stationnement est interdit sur la Route Départementale n° 8N dans les deux sens de circulation entre le P.R. 60 + 0235 et le P.R. 60 + 330, sur le territoire de la Commune CUGES-LES-PINS sur les zones réservées à cet effet.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle concerne notamment la localisation de l'aire d'arrêt (marquage au sol de type zig-zag en encoche) ainsi que le poteau d'arrêt.

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

le Directeur Général des Services du Département,
 le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune
 le Maire de CUGES-LES-PINS,
 le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
 le Directeur Zonal des CRS Sud,
 le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
 Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 23 mars 2010

Pour le Président du Conseil Général et par délégation
 Le Chef du Pôle Déplacements et Gestion des Actes
 Stéphanie BOUCHARD

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service partenariats et territoires

ARRETE DU 15 MARS 2010 NOMMANT LA REPRESENTANTE DE L'ASSOCIATION « UNION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE LA VIE ET DE LA NATURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE » (UDVN 04) AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE CADARACHE.

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
 Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de la Légion d'Honneur
 Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 30 avril 2009 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU l'arrêté en date du 26 octobre 2009 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant nomination de Madame VALLON au sein de la Commission locale d'information de Cadarache en qualité de représentante de l'Association UDVN 04,

VU le courrier en date du 22 février 2010 de Madame BROCHIER MARINO, Présidente de l'UDVN 04.

A R R E T E

Article 1 : Est nommée en qualité de représentante de l'Association « Union départementale pour la sauvegarde de la vie et de la nature des Alpes de Haute-Provence » (UDVN 04) au sein de la Commission locale d'information de Cadarache, en remplacement de Madame VALLON :

Madame Janine BROCHIER MARINO.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 15 mars 2010.

Le Président
Jean-Noël GUERINI

